



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

Note de présentation concernant

le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'année 2014

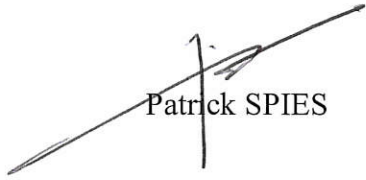
L'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut, par arrêté préfectoral, autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Les dispositions de l'arrêté réglementant ces mesures sont prises en application de l'article L.436-9 du code de l'environnement .

En application de l'article R.436-38 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le projet d'arrêté préfectoral tenant compte des avis précités est soumis à l'avis du public.

Colmar, le **18 DEC. 2013**

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels,



Patrick SPIES